

## Éléments de connaissance sur la fraude aux documents et à l'identité en 2017

En 2017, 14 944 procédures relatives à la fraude documentaire et/ou à l'identité ont été enregistrées par les services de police et les unités de gendarmerie. Ce nombre augmente légèrement par rapport à l'année 2016 (+ 0,7 %), année durant laquelle il y a eu 14 840 procédures enregistrées.

Par ailleurs, 17 484 faux documents ont été saisis par la police aux frontières (PAF) en 2017, soit 2,8 % de moins que l'année précédente. Ces faux documents recouvrent plusieurs natures de fraude, les trois plus fréquentes étant la contrefaçon, la falsification et les usages frauduleux qui constituent 88 % de l'ensemble des fraudes constatées par la PAF.

En 2017, 126 850 personnes ont été signalées par la police technique et scientifique pour l'utilisation d'au moins deux états civils différents. Le nombre d'identités multiples détectées a très légèrement augmenté par rapport à 2016 (+ 0,3 %).

(1) [https://www.inhesj.fr/sites/default/files/fichiers\\_site/ondrp/bulletins\\_annuels/ba2013.pdf](https://www.inhesj.fr/sites/default/files/fichiers_site/ondrp/bulletins_annuels/ba2013.pdf)

(2) [https://www.inhesj.fr/bulletins\\_mensuels/archives](https://www.inhesj.fr/bulletins_mensuels/archives)

(3) La Direction centrale de la police judiciaire (DCPJ) définit précisément le concept de mis en cause comme étant « une personne ayant été entendue par procès-verbal et à l'encontre de laquelle sont réunis dans la procédure transmise au parquet des indices ou éléments graves et concordants de culpabilité, attestant sa participation à la commission de l'infraction ». Elle ne correspond pas à un statut défini par le Code de procédure pénale. Elle correspond à une situation qui se trouve en amont de toute décision pénale, relative à l'opportunité des poursuites et, a fortiori, à la culpabilité.

### Avertissement

Du fait de la complexité du sujet et de la variété des sources de données existantes, cette Note ne prétend pas à l'exhaustivité. Elle présente des données issues de trois bases de données administratives différentes et des analyses descriptives mettant en évidence des évolutions dans le temps avec des périodicités différentes selon les sources :

**1) L'état 4001** permet de recenser le nombre de procédures relatives à la fraude aux documents et à l'identité constatées par les services de police et les unités de gendarmerie. L'unité de compte pour ces infractions étant la procédure, il n'est pas possible de connaître, via cette source de données, le nombre de documents frauduleux saisis. Seuls trois index de l'état 4001 permettent d'appréhender partiellement ce phénomène : l'index 81 (faux documents d'identité), l'index 82 (faux documents concernant la circulation des véhicules) et l'index 83 (autres faux documents administratifs).

Par ailleurs, compte tenu des ruptures statistiques intervenues en 2012 sur certains index de l'état 4001 en zone gendarmerie, puis en 2014 en zone police, exposées notamment dans le bulletin annuel de l'année 2013<sup>1</sup> et dans le bulletin mensuel de mars 2014<sup>2</sup>, cette note sur les faits constatés porte uniquement sur les données recensées à partir de 2014.

**2) La Direction centrale de la police aux frontières (DCPAF)** est chargée de recueillir les informations relatives à la fraude documentaire dans le cadre de la lutte contre l'immigration irrégulière. Elle comptabilise ce type de fraude à partir du nombre de fraudeurs interpellés et du nombre d'interceptions de documents.

La DCPAF recense, dans le Programme d'analyse des flux et indicateurs statistiques d'activité (PAFISA), la fraude documentaire constatée par ses services. Par exemple, les faits seront comptabilisés s'il s'agit de documents confisqués dans le cadre d'une procédure de travail illégal. Par contre, la DCPAF n'est pas destinataire des informations relatives aux saisies par les autres services. PAFISA est également alimenté par l'ensemble des services de la police et de la gendarmerie nationales (la sécurité publique participe notamment, sans uniformité, à l'alimentation de ce programme).

**3) Le service central de la police technique et scientifique (SCPTS)**, créé par arrêté ministériel du 5 avril 2017 et rattaché à la Direction générale de la police nationale (DGPN), il met en œuvre pour l'ensemble des services de police, les moyens techniques, scientifiques et informatiques d'aide à l'enquête. À l'aide du fichier automatisé des empreintes digitales (FAED), dont la direction d'application est le pôle central d'identité judiciaire du SCPTS, il est possible de connaître le nombre d'usurpation et d'identités multiples.

Le nombre de signalements sous au moins deux états civils distincts correspond aux personnes mises en cause<sup>3</sup> dans une affaire pénale et qui ont déclaré aux policiers et/ou aux gendarmes au moins deux identités différentes.

Cependant, la limite de ces enregistrements est l'impossibilité de distinguer les usurpations avérées de celles résultant de fautes d'orthographe ou d'erreurs dans l'enregistrement phonétique des identités lors de la signalisation des mis en cause placés en garde à vue pour une affaire de crimes ou délits.

## En 2017, le nombre de procédures relatives à la fraude documentaire et/ou à l'identité est en augmentation

En 2017, 14 944 procédures relatives à la fraude documentaire et/ou à l'identité ont été enregistrées par les services de police et les unités de gendarmerie, ce qui représente une augmentation de 0,7 % par rapport à l'année 2016 (+ 104 faits). Ce nombre est également en augmentation de 6,3 % en comparaison avec l'année 2014, année durant laquelle ont été dénombrés 14 060 procédures relatives à la fraude documentaire (+ 884 faits) [Tableau 1].

Au cours de l'année 2017, 6 468 procédures relatives aux faux documents d'identité ont été créées par les services de police et les unités de gendarmerie à la suite de la saisie d'au moins un document de ce type (soit 43,3 % des procédures de faux documents au cours de cette année). Ce type de procédures augmente entre 2014 et 2017 de 9,4 % (soit 558 procédures supplémentaires).

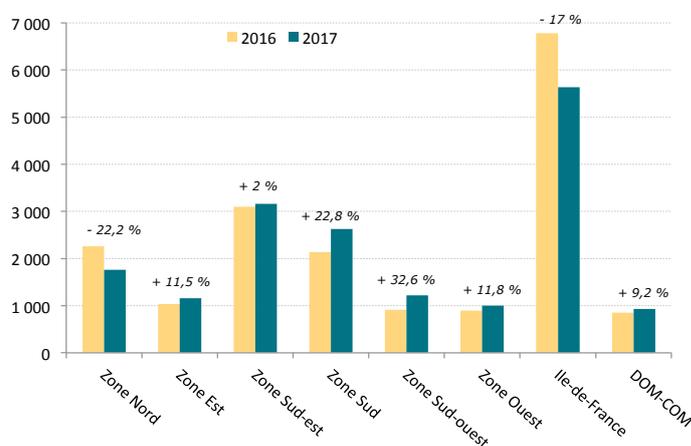
L'action des services de police et des unités de gendarmerie a également permis la saisie de faux documents liés à la circulation des véhicules. En 2017, 4 035 procédures relatives aux faux documents de circulation des véhicules ont été rédigées, ce qui représente 27 % de l'ensemble des procédures de faux documents rédigées cette année-là. Ce type d'infraction connaît entre 2014 et 2017, une hausse de près de 8 %.

## Les faux documents saisis par la police aux frontières en 2017 diminuent

Le nombre de faux documents saisis en France par la PAF est passé de 17 987 en 2016 à 17 484 en 2017 (soit une baisse de 2,8 %).

La zone Sud-ouest<sup>6</sup> est celle dans laquelle l'évolution à la hausse du nombre de faux documents saisis est la plus importante (+ 32,6 % soit 299 faux documents interceptés en plus). La zone Sud présente aussi une forte augmentation du nombre de faux documents saisis : leur nombre est passé de 2 141 en 2016 à 2 630 en 2017, soit une augmentation de 22,8 % [Graphique 1].

Graphique 1. Nombre et évolution des faux documents interceptés par la police aux frontières, selon la zone géographique en 2016 et 2017



Source : fichier PAFISA - traitement ONDRP

Tableau 1. Nombre et répartition des procédures relatives à la fraude documentaire et/ou identitaire

Procédures constatées	2014	2015	2016	2017	Évolution 2014/2017 (%)
	Police et gendarmerie nationale				
<b>Total des procédures relatives à la fraudes documentaires et/ou identitaires</b>	<b>14 060</b>	<b>14 864</b>	<b>14 840<sup>4</sup></b>	<b>14 944<sup>5</sup></b>	<b>6,3</b>
Faux documents d'identité	5 910	6 460	6 056	6 468	9,4
Part (%)	42,0	43,5	40,8	43,3	
Faux documents concernant la circulation des véhicules	3 739	3 789	3 966	4 035	7,9
Part (%)	26,6	25,5	26,7	27,0	
Autres faux documents administratifs	4 411	4 615	4 818	4 441	0,7
Part (%)	31,4	31,0	32,5	29,7	

Source : Ministère de l'Intérieur, Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI), État 4001

(4) Les chiffres de 2016 présentés dans cette note diffèrent de ceux présentés dans la note n°16, publiée en octobre 2017. Cette différence s'explique par la mise à jour de la base de données transmise par le SSMSI. Cette note présente donc les données définitives pour l'année 2016.

(5) Les données 2017 sont provisoires, une mise à jour de la base de données pourra être effectuée par le SSMSI et ainsi modifier quelque peu les chiffres présentés dans cette note.

(6) Il est important de noter que le découpage géographique de l'application PAFISA ne correspond pas aux régions administratives mais à la répartition suivante :

Zone Ile-de-France : Paris, petite et grande couronne.

Zone Nord : Hauts-de-France.

Zone Ouest : Normandie, Bretagne, Pays-De-La-Loire, Centre-Val-De-Loire.

Zone Est : Grand-Est, Bourgogne-Franche-Comté.

Zone Sud : Provence-Alpes-Côte d'Azur, Corse, une partie de l'Occitanie (ancien Languedoc-Roussillon).

Zone Sud-est : Auvergne-Rhône-Alpes.

Zone Sud-ouest : Nouvelle-Aquitaine, une partie de l'Occitanie (ancien Midi-Pyrénées).

DOM et COM : les départements et collectivités d'Outre-mer comprennent la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane, la Réunion et Mayotte (DOM), la Nouvelle-Calédonie (COM).

Deux zones enregistrent des diminutions importantes du nombre de faux documents saisis entre 2016 et 2017. Il s'agit de la zone Nord (- 22,2 %) et de la zone Île-de-France (- 17 %). Notons que la zone Île-de-France présente, malgré cette diminution, le nombre le plus élevé de faux documents interceptés par la PAF en 2017 : 5 631.

## Augmentation du nombre de porteurs de faux documents interceptés entre 2016 et 2017

En 2017, 9 402 porteurs de faux documents ont été interpellés par les services de la police aux frontières. Ces interpellations ont augmenté de 7,5 % par rapport à 2016, année durant laquelle 8 746 porteurs de faux avaient été interceptés [graphique 2].

Le nombre de personnes interpellées pour détention de faux document a augmenté dans presque toutes les zones géographiques hormis la zone Nord (- 12,3 %, soit 205 porteurs de faux interpellés de moins que l'année précédente).

Par ailleurs, deux zones géographiques présentent un nombre élevé d'interpellations pour possession de faux documents, il s'agit de l'Île-de-France avec 2 311 interpellations et la zone Sud avec 1 639 interpellations. Notons que ces deux zones présentent, en outre, des évolutions à la hausse entre 2016 et 2017 importantes : respectivement + 10,6 % et + 19,1 %.

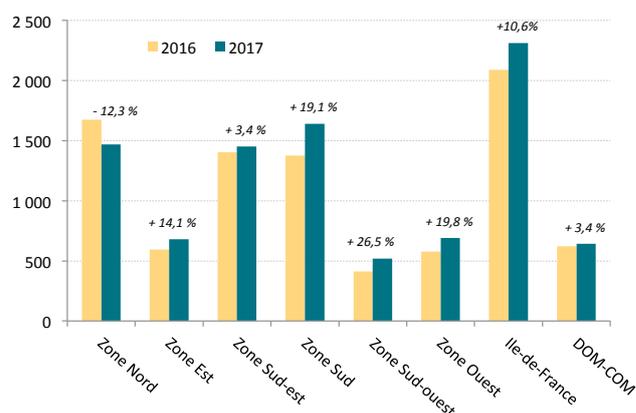
## En 2017, comme les années précédentes, la contrefaçon est le type de fraude le plus couramment constaté

En 2017, les services de la PAF ont réalisé 17 484 saisies de documents frauduleux : 7 665 faux documents français (soit 43,8 % de l'ensemble) et 9 819 faux documents étrangers, soit 56,2 % des documents frauduleux saisis. Ces documents recouvrent plusieurs natures de fraude. Les plus fréquentes étant la contrefaçon<sup>7</sup>, les usages frauduleux<sup>8</sup> et la falsification<sup>9</sup> de documents d'identité. Ces trois types de fraudes représentent, en 2017 comme l'année précédente, plus de 85 % des interceptions aux points de passages autorisés.

Sur les 17 484 documents frauduleux saisis en 2017, 8 876 sont des contrefaçons (soit 50,8 % des saisies de l'année),

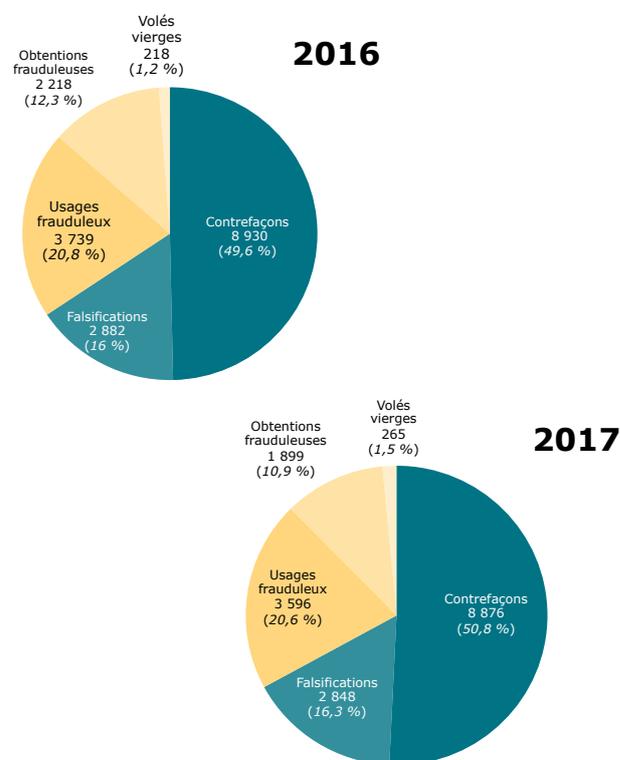
3 596 des usages frauduleux (soit 20,6 % de l'ensemble) et 2 848 des falsifications d'identité (16,3 % des saisies totales) [graphique 3]. Les deux derniers types de fraudes saisis en 2017 sont l'obtention frauduleuse<sup>10</sup> avec 1 899 interceptions (soit 10,9 % des fraudes) et les volés vierges<sup>11</sup> avec 265 documents interceptés (soit 1,5 % des saisies enregistrées).

Graphique 2. Nombre et évolution des porteurs de faux interpellés par la Police aux frontières, selon la zone géographique en 2016 et 2017



Source : fichier PAFISA – traitement ONDRP

Graphique 3. Nombre et part de faux documents interceptés par la police aux frontières en France, selon le type de fraude en 2016 et 2017



Source : DGPN, DCPAF-fichier PAFISA

(7) Production intégrale par imitation d'un document d'identité.

(8) Usurpation d'identité ou utilisation du document authentique appartenant à un tiers.

(9) Modification d'un ou plusieurs éléments d'un document authentique. La falsification peut porter sur la date de validité, sur les mentions d'identité ou encore sur la photographie.

(10) Document authentique délivré sur la base de faux documents (actes de naissance, justificatif de domicile, déclaration de perte, etc.) pouvant être contrefaits, falsifiés, usurpés ou obtenus indûment.

(11) Documents authentiques ayant été volés avant leur personnalisation et qui seront ensuite complétés par le voleur, le receleur ou le faussaire devenant ainsi des falsifications.

## En 2017, 126 850 personnes ont été signalées par la police technique et scientifique pour l'utilisation d'au moins deux états civils différents

Le nombre d'identités multiples détectées par la police technique et scientifique est resté stable entre 2016 et 2017, passant de 126 509 à 126 850 [graphique 4]. Cette stabilité fait suite à deux années d'augmentation successives

constatées entre 2013 et 2015 puis à une diminution de 3,2% entre 2015 et 2016. Notons que le nombre d'identités multiples détectées en 2017 est le deuxième plus élevé sur la période étudiée (entre 2009 et 2017).

Entre 2009 et 2017, le nombre d'identités multiples détectées par la police technique et scientifique est passé de 98 350 à 126 850 (soit 28 500 présomptions de fraude par mise en cause supplémentaires, ce qui représente une augmentation de 29 %).

Graphique 4. Nombre et évolution de signalements de personnes mises en cause utilisant au moins deux états civils différents



Source : DGPN, DCPJ/PTS

### Point méthodologique

L'expression de « fraude aux documents et à l'identité » est celle retenue par l'ensemble des services luttant contre ce type d'infraction.

La fraude aux documents et à l'identité regroupe deux types de fraudes bien distinctes dans leurs modes de réalisation : la fraude documentaire et la fraude à l'identité.

1. La fraude documentaire porte principalement sur la falsification et la contrefaçon de documents administratifs (articles [441-1](#) et [441-2](#) du Code pénal).
2. La fraude à l'identité, qui ne se limite pas à la fraude documentaire mais se traduit également par l'usurpation d'identité (articles [434-23](#) et [226-4-1](#) du Code pénal) et l'altération d'identité (article [433-19](#) du Code pénal), la prise du nom d'un tiers (article [434-23](#) du Code pénal) ou encore l'obtention induue de documents (article [441-6 al.1](#) du Code pénal).

Ces délits sont par essence moins faciles à cerner, car ils sont généralement réalisés en support d'autres infractions. En effet, ce type de fraude porte aussi bien sur les justificatifs nécessaires à l'obtention de titres (état civil) que sur les titres eux-mêmes.

La fraude à l'identité recouvre deux grands types de modes opératoires :

- L'usage frauduleux d'un document authentique : le fraudeur utilise un document authentique qui ne lui appartient pas et se sert de sa ressemblance physique avec le titulaire.
- L'obtention induue de documents : le délinquant va présenter de faux justificatifs ou des justificatifs appartenant à un tiers en vue d'obtenir un document authentique. L'identité utilisée peut être celle du fraudeur, d'un tiers ou être fictive.